

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-085

PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2024-016
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande formulée par Monsieur **José Antonio SOUSA** représentant la société **INEO**, sise 1 rue de Touraine – VALENTON (94460), et qui doit intervenir sur le domaine public pour l'installation/pose de bornes électriques, **avenue Pierre de Coubertin**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-016 est prorogé du **mercredi 20 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du **n° 8 avenue Pierre de Coubertin**, pendant toute cette période.

Article 3 : La société **INEO** est autorisée à occuper le domaine public sur deux places de stationnement, pour leur besoin, au droit du **n° 8 avenue Pierre de Coubertin**.

Article 4 : Monsieur le responsable des services techniques est chargé de vérifier si les travaux réalisés sont conformes au règlement de voirie.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les Policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux
- La société INEO (✉ jose.sousa@equans.com).



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 27 mars 2024

Le Maire,
Patrick ROSSILLI